



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

## ÉTUDE GÉNÉRALE



### ***Remédier aux séquelles laissées par les pensionnats indiens***

Publication n° 2011-76-F  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**Shauna Troniak**

Division des affaires sociales  
Service d'information et de recherche parlementaires

**Remédier aux séquelles laissées  
par les pensionnats indiens  
(Étude générale)**

La présente publication est aussi affichée en versions HTML et PDF sur IntraParl  
(l'intranet parlementaire) et sur le site Web du Parlement du Canada.

Dans la version électronique, les notes de fin de document contiennent des  
hyperliens intégrés vers certaines des sources mentionnées.

*This publication is also available in English.*

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement présentent et analysent de façon objective et impartiale diverses questions d'actualité sous différents rapports. Elles sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires.

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	LES PENSIONNATS.....	1
3	INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT ET DES TRIBUNAUX.....	3
4	VERS L'AVENIR .....	5

# REMÉDIER AUX SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES PENSIONNATS INDIENS

---

## 1 INTRODUCTION

Pendant plus d'un siècle, le Canada a connu un régime de pensionnats indiens<sup>1</sup> fondé sur des arrangements financiers et administratifs entre le gouvernement du Canada et les Églises catholique, anglicane, méthodiste, presbytérienne et unie. En tout, plus de 150 000 enfants autochtones – Métis, Inuits ou membres des Premières nations – ont été placés dans plus de 130 pensionnats presque partout au Canada. De ce nombre, de 70 000 à 80 000 sont encore vivants aujourd'hui.

L'histoire de ces pensionnats a été racontée à maintes reprises<sup>2</sup>. Par son travail de grande envergure, la Commission de vérité et réconciliation du Canada<sup>3</sup> continue de chercher à mieux la faire comprendre. Le présent document débute par un bref historique des pensionnats indiens, mais son objectif principal est de donner un aperçu des interventions récentes du gouvernement et des tribunaux en vue de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats indiens<sup>4</sup>. Ce tour d'horizon comprend les perspectives de guérison, de réconciliation et de réparation actuelles et futures, qui sont abordées dans la dernière partie du document.

## 2 LES PENSIONNATS

Les pensionnats ont vu le jour au Canada peu après la Confédération, vers la fin des années 1870. Dans les années 1930, on comptait plus de 70 pensionnats aux quatre coins du pays. Le gouvernement fédéral a amorcé l'élimination de ce régime dans les années 1960<sup>5</sup>, mais ce n'est qu'en 1996 que le dernier établissement a fermé ses portes<sup>6</sup>.

Tout au long de leur existence, les pensionnats comptaient parmi leurs objectifs principaux celui de favoriser l'assimilation des peuples autochtones à la société eurocanadienne et chrétienne<sup>7</sup>. Les déclarations des responsables fédéraux de l'époque illustrent bien cette politique et posent les pensionnats comme le principal moyen de la réaliser<sup>8</sup>. Frank Oliver, ministre des Affaires indiennes de 1905 à 1911, prédisait, par exemple, que le pensionnat « sortirait l'Indien de son état primitif, l'élèverait et ferait de lui un membre autonome de la nation et, finalement, un honnête citoyen<sup>9</sup> ».

Je veux liquider le problème indien [...] Cela a toujours été l'objectif de l'avancement et de l'éducation des Indiens [...] Notre objectif est de continuer jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul Indien qui n'ait été absorbé dans la société<sup>10</sup> [...]

*Duncan Campbell Scott, sous-ministre des Affaires indiennes, 1920*

Ce principe d'assimilation a été appliqué dans les pensionnats par divers moyens. Il n'était pas rare de couper les cheveux longs ou tressés des élèves, qui avaient pourtant pour eux une signification spirituelle particulière. Les vêtements traditionnels

## REMÉDIER AUX SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES PENSIONNATS INDIENS

et faits à la main étaient remplacés par un uniforme et les noms autochtones, par des noms eurocanadiens et un numéro d'élève. Souvent, l'élève se retrouvait dans une école éloignée, isolé des siens et de sa communauté. Il lui était interdit, le plus souvent, de parler sa langue et de respecter ses traditions, sous peine d'être humilié ou de faire l'objet de punitions physiques.

Je suis restée dans ce pensionnat pendant 10 ans. J'ai eu mal. Il n'y avait pas d'amour. Personne pour se soucier de nous, pas d'épaule sur laquelle pleurer : une claque pour nous dire d'arrêter de pleurer, qu'il ne fallait pas pleurer. Ils m'ont fouettée parce que je parlais à mon frère. C'était mon frère, pour l'amour de Dieu<sup>11</sup>.

*Jeannie Dick, ancienne élève du pensionnat Williams Lake (St. Joseph's)  
à Williams Lake, en Colombie-Britannique*

D'anciens élèves ont raconté à quel point les conditions de vie dans les écoles étaient difficiles et dangereuses : faim et malnutrition, manque de chauffage et d'hygiène, vêtements inadéquats et exposition à des maladies contagieuses. De nombreux élèves ont été victimes d'agressions sexuelles et d'abus physiques et psychologiques de la part des enseignants et du personnel qui devait avoir soin d'eux, et de la part de leurs compagnons de classe. Le manque de traitements et de conditions convenables dans les écoles a contribué à la mort de milliers d'enfants, et plusieurs familles n'étaient pas informées des décès ni des lieux de sépulture<sup>12</sup>.

On s'est efforcé de bien me faire comprendre que j'étais un « sauvage païen », incapable d'être un Blanc ou de faire ce que les Blancs font. J'ai dû accepter le fait que le Canada avait essayé d'éliminer ses Premières nations et qu'il avait contrevenu aux lois de l'humanité<sup>13</sup>.

*Theodore Fontaine, ancien élève du pensionnat Fort Alexander  
à Fort Alexander, au Manitoba*

Bon nombre d'anciens élèves ont parlé des expériences positives et des avantages tirés de l'éducation qu'ils avaient reçue. Il n'en demeure pas moins que ces souvenirs sont assombrés par ceux d'événements traumatisants et d'un sentiment de perte liés au fait d'avoir fréquenté un pensionnat.

Bien entendu, si on le compare avec celui d'autres écoles, notre programme était en deçà de la norme. Il est vrai que nous n'avions pas accès à une bibliothèque bien garnie et que nous n'avions pas des cours de 9 h à 16 h, mais on nous montrait à faire le maximum avec le minimum; on nous a appris à être débrouillards. Par contre, en l'absence de valorisation et de dignité, la débrouillardise, l'intelligence et l'astuce n'apportent que peu d'avantages<sup>14</sup>.

*Basil H. Johnston, ancien élève du pensionnat St. Peter Claver's (Garnier)  
à Spanish, en Ontario*

Autant les instituteurs pouvaient nous traiter de « bande d'imbéciles » de « bons à rien » et de « bande de chiens sauvages », ils nous enseignaient l'anglais plutôt bien. Ça, c'est le bon côté de l'éducation qu'on a reçue. L'éducation que nous avons reçue à Chesterfield Inlet était excellente.

Mais la violence, les agressions...

Nous voulons nous assurer qu'à l'avenir, ces choses-là n'arriveront plus jamais à des jeunes, à des petits enfants. Nous n'en voulons pas à ces gens, mais nous voulons faire en sorte que ces choses n'arrivent plus jamais à des jeunes, à des petits enfants, plus jamais<sup>15</sup>.

*Peter Irniq, ancien élève du pensionnat Sir Joseph Bernier  
Federal Day School, à Chesterfield Inlet, au Nunavut*

Pour de nombreux survivants et leur communauté, les traumatismes causés par la violence physique et les agressions sexuelles, la rupture sociale et émotionnelle et la perte de la culture se sont manifestés, après coup, par la toxicomanie, la violence et l'éclatement de la famille. Un grand nombre de descendants des survivants ont subi et continuent de subir les effets intergénérationnels de ce traumatisme non réglé. Par ailleurs, un grand nombre de survivants, leur famille et leur communauté ont fait preuve d'une grande résilience et ont su demander de l'aide et se créer des réseaux de soutien pour faire face aux séquelles laissées par les pensionnats<sup>16</sup>.

### 3 INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT ET DES TRIBUNAUX

Quand un Indien sort du pensionnat, c'est comme s'il avait été laissé suspendu entre deux murs, au milieu d'une pièce, avec, d'un côté, l'héritage qui lui vient de son peuple et qu'on a effacé en lui, et de l'autre, la société des Blancs, qu'il ne comprendra jamais complètement et à laquelle il ne pourra jamais participer, faute d'avoir reçu suffisamment d'éducation. Il est là, au milieu de deux cultures, ni Blanc ni Indien<sup>17</sup>.

*John Tootoosis, chef cri et ancien élève du pensionnat Delmas (Thunderchild)  
à Delmas, en Saskatchewan*

Dans les années 1980 et 1990, un nombre sans précédent d'Autochtones et de non-Autochtones ont exigé que le gouvernement fédéral adopte des mesures de guérison, de réconciliation et de réparation. Des milliers d'anciens étudiants ont intenté des poursuites contre le gouvernement fédéral et les organismes religieux responsables des pensionnats. En 1996, dans son rapport, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), qui a tenu des audiences publiques au cours desquelles ont témoigné des survivants, a affirmé que le régime des pensionnats « manifestait une profonde cruauté » et qu'il fallait tenir une enquête publique sur ses politiques et ses pratiques et leur incidence « sur plusieurs générations d'individus et de familles, sur les collectivités, et sur la société autochtone dans son ensemble<sup>18</sup> ».

Le gouvernement fédéral a annoncé la politique qu'il adopterait pour donner suite au rapport de la Commission en janvier 1998. Intitulée *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*<sup>19</sup>, cette politique prévoyait une subvention de 350 millions de dollars consacrée à la guérison communautaire pour ceux souffrant de séquelles laissées par les pensionnats. La subvention a été versée à la Fondation autochtone de guérison, société privée nationale sans but lucratif dirigée par des Autochtones, mise sur pied par le gouvernement fédéral en mars 1998<sup>20</sup>. La politique était accompagnée d'une déclaration de réconciliation prononcée par la ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque,

Jane Stewart, dans laquelle le gouvernement du Canada adressait officiellement « ses plus profonds regrets à propos des gestes passés du gouvernement fédéral » et reconnaissait « le rôle qu'il a joué dans l'instauration et l'administration de ces écoles <sup>21</sup> ».

Les tribunaux se sont penchés sur la question de la responsabilité relativement aux préjudices subis par les survivants. En 2005, la Cour suprême du Canada a statué que la responsabilité du fait d'autrui du gouvernement fédéral et de l'Église unie du Canada était engagée <sup>22</sup> par les agressions sexuelles contre des enfants autochtones commises par un employé des pensionnats <sup>23</sup>. Dans une affaire antérieure, la Cour d'appel de l'Ontario avait conclu que le gouvernement fédéral, par la mise en œuvre de sa politique sur les pensionnats, avait assumé une obligation fiduciaire <sup>24</sup> à l'égard de l'éducation des peuples autochtones au Canada <sup>25</sup>.

Le plus grand recours collectif au Canada, intenté au nom de dizaines de milliers de survivants de partout au Canada, a abouti en 2007 à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens <sup>26</sup>. La Convention de règlement prévoyait les mesures et fonds connexes suivants :

- Paiement d'expérience commune : Il s'agit d'une indemnisation individuelle pour tout ancien élève qui a fréquenté un pensionnat indien et qui était toujours vivant le 30 mai 2005. Le paiement est composé d'un montant de 10 000 \$ pour la première année scolaire ou portion d'année scolaire, et de 3 000 \$ pour chaque année scolaire additionnelle <sup>27</sup>. La date limite pour les demandes est le 19 septembre 2011.
- Processus d'évaluation indépendant : Le processus d'évaluation indépendant sert à traiter les demandes d'indemnisation individuelles pour sévices sexuels ou physiques graves. Les demandes passent par un processus d'adjudication; les demandes sont validées et les montants de l'indemnisation sont déterminés dans chaque cas par un adjudicateur indépendant <sup>28</sup>. Le processus d'évaluation indépendant est en vigueur pour une période de cinq ans qui se termine le 19 septembre 2012.
- Commission de vérité et réconciliation : La Convention de règlement prévoyait la mise sur pied d'un organisme indépendant, la Commission de vérité et réconciliation, afin de « contribuer à la vérité, à la guérison et à la réconciliation ». Les objectifs de la Commission sont de créer un registre public et permanent des séquelles laissées par les pensionnats indiens, de produire un rapport assorti de recommandations à l'intention des parties à la Convention de règlement et d'établir un centre national de recherche sur les pensionnats indiens <sup>29</sup>. La Commission, dont le mandat prendra fin en 2014, a reçu un financement de 60 millions de dollars, conformément à la Convention de règlement.
- Dotation à la Fondation autochtone de guérison : La Convention de règlement accordait à la Fondation autochtone de guérison, établie avant la convention de 2007, une dotation de 125 millions de dollars sur cinq ans « dans le but de répondre aux besoins de guérison des Autochtones affectés par les séquelles des pensionnats indiens, y compris les répercussions intergénérationnelles, en appuyant la guérison holistique et communautaire afin de répondre aux besoins des individus, des familles et des collectivités, dont les communautés

d'intérêts<sup>30</sup> ». La dotation a prolongé le mandat de la Fondation jusqu'en mars 2012<sup>31</sup>.

- Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens : La Convention de règlement accordait au Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens, établi en 2006 et géré par Santé Canada, un montant de 94,5 millions de dollars sur six ans. Ces fonds servent à aider le Programme à fournir des services de soutien en santé mentale et affective aux survivants et à leur famille<sup>32</sup>.
- Initiative de commémoration : La Convention de règlement prévoyait qu'un financement de 20 millions de dollars sur cinq ans serait accordé aux survivants, à des collectivités et à des groupes d'intérêts admissibles pour réaliser des projets régionaux et nationaux de commémoration<sup>33</sup>.

Le 11 juin 2008, au Parlement, le premier ministre Stephen Harper a présenté des excuses au nom du gouvernement du Canada aux survivants des pensionnats indiens<sup>34</sup>. Le premier ministre a déclaré que toute la « politique d'assimilation » mise en œuvre par les pensionnats indiens « était erronée, qu'elle a fait beaucoup de mal et qu'elle n'a aucune place dans notre pays ». Il s'est aussi engagé dans une « démarche de guérison, de réconciliation et de règlement des tristes séquelles laissées par les pensionnats indiens ».

Le fardeau de cette expérience pèse sur vos épaules depuis beaucoup trop longtemps. Ce fardeau nous revient directement, en tant que gouvernement et en tant que pays. Il n'y a pas de place au Canada pour les attitudes qui ont inspiré le système de pensionnats indiens, pour qu'elles puissent prévaloir à nouveau. Vous tentez de vous remettre de cette épreuve depuis longtemps, et d'une façon très concrète, nous vous rejoignons maintenant dans ce cheminement<sup>35</sup>.

Le Canada a donc lancé une initiative nationale pour se souvenir de l'histoire des pensionnats et surmonter les séquelles qu'ils ont laissées. Les excuses et la Convention de règlement ont amorcé le mouvement vers l'objectif ultime : la guérison, la réconciliation, la réparation et l'amélioration de la relation entre les Autochtones et les non-Autochtones du Canada. Ces événements ont créé une rare occasion pour tous les Canadiens d'en apprendre davantage sur l'histoire, et de l'examiner d'un nouvel œil, de reconnaître les souffrances causées par la politique d'assimilation et de constater son incidence sur la société canadienne pendant un si grand nombre d'années.

#### **4 VERS L'AVENIR**

Sept générations ont connu le régime des pensionnats indiens. La génération actuelle peut commencer à s'attaquer aux séquelles qu'il a laissées et à tracer la voie vers l'avenir. Comme nombre de survivants et chefs autochtones l'ont fait remarquer, le bien-être des générations futures dépend des mesures prises aujourd'hui<sup>36</sup>.

La réconciliation doit être perçue comme un objectif à long terme. Je ne crois pas que nous y parviendrions facilement, parce qu'il faut reconnaître qu'il y a



## REMÉDIER AUX SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES PENSIONNATS INDIENS

encore beaucoup de souffrance et beaucoup de frustration de part et d'autre. Un important segment de la population autochtone refuse de rétablir une relation positive avec le Canada, et bon nombre de Canadiens refusent de reconnaître qu'ils doivent s'engager dans ce dossier. Réunir ces antagonistes est certes une première étape importante, mais il faut ensuite discuter de ce que nous voulons accomplir à long terme<sup>37</sup>.

Des négociations politiques et des actions en justice au nom des survivants sont toujours en cours pour régler les questions qui ne figuraient pas initialement dans la Convention de règlement de 2007. On songe notamment à des négociations et litiges concernant quelques établissements exclus de la liste des pensionnats reconnus au sens de la Convention de règlement qui ont mené à l'ajout de ces établissements et à l'indemnisation connexe à l'égard de leurs anciens élèves<sup>38</sup>. Les discussions sur l'expérience particulière de survivants métis ont été incluses dans le protocole fédéral de 2008 sur la question des Métis, et elles se poursuivent entre les dirigeants métis, fédéraux et provinciaux<sup>39</sup>. Des poursuites individuelles et des recours collectifs devant les tribunaux continuent à travers le Canada, y compris des recours collectifs au nom d'anciens élèves externes<sup>40</sup> et d'anciens de plusieurs pensionnats situés sur la côte du Labrador et dans le nord de Terre-Neuve<sup>41</sup>.

Depuis sa création, la Fondation autochtone de guérison a accordé en tout 1 345 subventions à des programmes et initiatives communautaires de guérison dans tout le Canada. Bien que tous les fonds disponibles aient été engagés, certains programmes espèrent survivre à la fermeture de la Fondation. En 2010, le budget fédéral a prolongé de deux ans le financement du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens afin de maintenir les services de soutien pour les survivants et leur famille.

La Commission de vérité et réconciliation continuera à jouer un rôle important dans la guérison et la réconciliation au sein des familles autochtones et entre les Autochtones et les non-Autochtones, les Églises, les gouvernements et les Canadiens en général. Ses travaux sont essentiels à la recherche de la vérité et à la création d'un registre historique sur les pensionnats<sup>42</sup>. Dans le cadre de son mandat, la Commission organise des activités nationales, dans différentes régions du Canada, pour sensibiliser la population à la question des pensionnats<sup>43</sup>. Elle appuie également des activités communautaires et des processus de réconciliation, elle coordonne la consignation de déclarations de survivants individuels de partout au Canada, et elle a mis sur pied un centre national de recherche permanent sur les pensionnats indiens.

Les Canadiens devraient vraiment essayer de savoir, poser des questions. Connaître eux-mêmes la vérité. S'asseoir seul à seul avec quelqu'un qui a vécu cette expérience [...] Parfois, les gens pensent que nous disons ces choses sans raison, mais ce n'est pas le cas. Ils doivent connaître la réalité de ce que nous avons enduré<sup>44</sup>.

*Lillian Elias, ancienne élève du pensionnat Aklavik Immaculate Conception, à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest*

La réconciliation est une vaste notion qui comporte des aspects historiques, culturels, épistémologiques, pédagogiques et moraux<sup>45</sup>. Comme Marie Wilson,

commissaire à la Commission de vérité et réconciliation, l'a fait remarquer, « c'est un si grand mot, qui est tellement mal défini et qui, par conséquent, donne lieu à de nombreuses interprétations plausibles. La réconciliation permet de réaliser bon nombre de grandes choses<sup>46</sup> ». Le chemin vers la réconciliation est une démarche qui peut s'étendre sur plusieurs générations, mais, pour bon nombre de personnes qui poursuivent cette quête, le processus menant à sa réalisation pourrait également revêtir une grande valeur.

---

### NOTES

1. La Fondation autochtone de guérison définit les pensionnats comme suit : « Régime canadien de pensionnats fréquentés par des élèves autochtones, comprenant des écoles industrielles, des internats, des résidences d'élèves, des auberges de jeunesse, des centres d'hébergement, des internats, accueillant la plupart des élèves de jour, ou une association de deux ou de plusieurs catégories de pensionnats énumérées précédemment. » Voir Fondation autochtone de guérison, [Peuples autochtones, résilience et séquelles du régime des pensionnats](#), Ottawa, 2003, p. i.
2. Voir John S. Milloy, *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System – 1879 to 1986*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 1999; J.R. Miller, [Shingwauk's Vision: A History of Native Residential Schools](#), Toronto, University of Toronto Press, 1996; Commission royale sur les peuples autochtones [CRPA], [Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones](#), vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, ch. 10 (« Les pensionnats »), Ottawa, 1996; Fondation autochtone de l'espoir, [Que sont les enfants devenus? Guérir l'héritage des pensionnats](#).
3. Au cours de son mandat de cinq ans, la Commission de vérité et réconciliation du Canada s'engage, entre autres, à préparer un dossier historique exhaustif sur les activités des pensionnats indiens et à informer tous les Canadiens de l'existence et de l'incidence de ces pensionnats. Voir Commission de vérité et réconciliation du Canada, [Pensionnats indiens](#). Pour avoir une idée plus précise du mandat et des travaux de la Commission, voir aussi Julian Walker, [La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens](#), publication n° 08-48F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 11 février 2009.
4. Voir aussi Sénat, Comité permanent des peuples autochtones, [Le chemin à parcourir : Rapport sur les progrès accomplis depuis les excuses présentées par le gouvernement du Canada aux anciens élèves des pensionnats autochtones](#), Ottawa, décembre 2010.
5. Le partenariat entre le gouvernement fédéral et les organismes religieux a pris fin en 1969, mais les pensionnats ont poursuivi leurs activités avec l'aide du fédéral.
6. Le pensionnat Gordon, près de Regina, en Saskatchewan, a été le dernier pensionnat à fermer ses portes.
7. Dans la [Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens](#), faite au Parlement le 11 juin 2008, le premier ministre Stephen Harper a reconnu que « [l]e système des pensionnats indiens avait deux principaux objectifs : isoler les enfants et les soustraire à l'influence de leurs foyers, de leurs familles, de leurs traditions et de leur culture, et les intégrer par l'assimilation dans la culture dominante ».
8. Un rapport publié en 1994 par l'Assemblée des Premières Nations retrace l'élaboration de la politique fédérale sur l'éducation des peuples autochtones tout au long de l'existence des pensionnats. Voir Assemblée des Premières Nations, *Breaking the Silence: An Interpretive Study of Residential School Impact and Healing as Illustrated by the Stories of First Nation Individuals*, Ottawa, 1994, p. 13 à 20.

## REMÉDIER AUX SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES PENSIONNATS INDIENS

9. Voir l'extrait d'une lettre de Frank Oliver à la Joint Church Delegation, 21 mars 1908, reproduite dans CRPA (1996).
10. Témoignage de Duncan Campbell Scott devant le Comité spécial de la Chambre des communes chargé d'examiner les modifications à la *Loi sur les Indiens* de 1920, cité par John Leslie et Ron Maguire (dir.), *Historique de la Loi sur les Indiens*, 2<sup>e</sup> éd., Ottawa, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1978, p. 114. M. Scott était, au sein de la haute fonction publique, surintendant de l'éducation des Indiens de 1909 à 1913 et sous-ministre des Affaires indiennes de 1913 à 1932.
11. Présentation de Jeannie Dick à la Commission royale sur les peuples autochtones (8 mars 1993), reproduite dans Roland Chrisjohn et Sherri Young, *The Circle Game: Shadows and Substance in the Indian Residential School Experience in Canada*, éd. rév., Penticton (C.-B.), Theytus Books, 2006 [TRADUCTION].
12. Par exemple, la Commission royale sur les peuples autochtones a mentionné qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, le taux de décès survenus dans les pensionnats indiens et attribués à la tuberculose ou à d'autres causes a grimpé jusqu'à 50 %. CRPA (1996).
13. Theodore Fontaine, *Broken Circle: The Dark Legacy of Residential Schools, A Memoir*, Victoria (C.-B.), Heritage House, 2010, p. 158 [TRADUCTION].
14. Basil H. Johnston, *Indian School Days*, Toronto, Key Porter Books, 1988, p. 66 [TRADUCTION].
15. Déclaration de Peter Irniq dans Fondation autochtone de l'espoir, [Nous étions si loin : l'expérience des Inuits dans les pensionnats](#), Ottawa, 2010, p. 111.
16. La Fondation autochtone de guérison a publié de nombreuses études sur les effets des pensionnats et sur les mesures visant la réconciliation pour les anciens élèves, les familles et les communautés. Voir la Fondation autochtone de guérison, « [Collection Recherche](#) ».
17. Déclaration de John Tootoosis, citée dans Jean Goodwill et Norma Sluman, *John Tootoosis*, 2<sup>e</sup> éd., Winnipeg, Pemmican Publications, 1982, p. 106, et reproduite dans J.R. Miller (1996), p. 386 [TRADUCTION].
18. CRPA, [Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones](#), vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, ch. 10 (« Les pensionnats »), Ottawa, 1996.
19. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « [Notes pour le discours de l'honorable Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, à l'occasion du dévoilement de Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones](#) », 7 janvier 1998.
20. Au départ, le mandat de la Fondation était de 11 ans et devait prendre fin en mars 2009. Il a toutefois été prolongé jusqu'en mars 2012, conformément à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.
21. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (1998).
22. La responsabilité du fait d'autrui d'un employeur peut être engagée pour les actions de son employé, à condition que la conduite fautive de l'employé soit étroitement liée aux actes que l'employeur a autorisés. Voir *Bazley c. Curry*, [1999] 2 R.C.S. 534.
23. *Blackwater c. Plint*, [2005] 3 R.C.S. 3.
24. Fondée sur la confiance, l'obligation fiduciaire exige, en général, de la personne qu'elle soit loyale et qu'elle agisse de manière désintéressée, faisant passer l'intérêt du bénéficiaire avant tout autre. La responsabilité peut être engagée en cas de manquement à cette obligation. Voir *K.L.B. c. Colombie-Britannique*, [2003] 2 R.C.S. 403.

## REMÉDIER AUX SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES PENSIONNATS INDIENS

25. La Cour a également laissé ouverte la possibilité que cette obligation fiduciaire puisse s'appliquer aux générations futures touchées par les pensionnats. Voir *Bonaparte v. Canada (Attorney General)*, [2003] 64 O.R. (3d) 1 (C.A.).
26. La Convention de règlement a été conclue entre le gouvernement fédéral, les représentants d'anciens élèves des pensionnats, l'Assemblée des Premières Nations, les représentants des Inuits et plusieurs organismes religieux. Elle a été approuvée par les cours supérieures dans les provinces et territoires visés et est définitive et obligatoire pour tous les défendeurs et les anciens élèves des pensionnats qui n'ont pas renoncé au règlement. Voir, par exemple, *Baxter v. Canada (Attorney General)*, [2006] 83 O.R. (3d) 481 (C.S.), et la [Convention de règlement relative aux pensionnats indiens](#).
27. Au total, une somme de 1,9 milliard de dollars a été allouée en fiducie en vertu de la Convention de règlement, avec des dispositions additionnelles concernant les déficits ou les surplus dans le fonds en fiducie. Selon Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, en date du 31 mars 2011, on estime que 96 % des anciens élèves admissibles au Paiement d'expérience commune l'avaient reçu et que 1,586 milliard de dollars avaient été approuvés pour les paiements. Voir Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « [Mise en œuvre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens : Renseignements à jour au sujet du Paiement d'expérience commune \(du 19 septembre 2007 au 19 septembre 2011\)](#) », *Statistiques*.
28. La Convention de règlement ne prévoyait aucun plafond cumulatif pour le montant de l'indemnisation. Le Secrétariat d'adjudication du processus d'évaluation indépendant signale qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, plus d'un milliard de dollars avaient été versés en indemnisation à la suite du processus d'évaluation indépendant. Voir Processus d'évaluation indépendant – pensionnats indiens, « [Statistiques du Secrétariat d'adjudication](#) ».
29. Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, « [Annexe N – Mandat de la Commission de vérité et de réconciliation](#) ».
30. [Convention de financement : Fondation autochtone de guérison et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits](#).
31. En 2009, une évaluation gouvernementale de la Fondation autochtone de guérison, exigée dans la Convention de règlement, parlait en termes élogieux des réalisations de la Fondation par rapport à ses objectifs, à sa gouvernance et à sa gestion budgétaire et recommandait au gouvernement fédéral de continuer à lui verser une aide financière. En 2010, un rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord recommandait une prolongation de trois ans du financement de la Fondation. Voir Fondation autochtone de guérison, « [Projets financés](#) »; Chambre des communes, Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, [Étude et recommandations du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord au sujet de la Fondation autochtone de guérison](#), juin 2010.
32. Le budget fédéral de 2010 prévoyait un montant supplémentaire de 65,9 millions de dollars sur deux ans pour le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens. Voir Santé Canada, « [Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens](#) », *Santé des Premières Nations, des Inuits et des Autochtones*.
33. Selon Affaires autochtones et Développement du Nord, tout l'argent alloué en vertu de la Convention de règlement a été attribué et sera versé au cours des exercices 2011-2012 et 2012-2013. Voir Affaires autochtones et Développement du Nord, [Commémoration](#).

## REMÉDIER AUX SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES PENSIONNATS INDIENS

34. Le très honorable Stephen Harper, [Le Premier ministre Harper présente des excuses complètes au nom des Canadiens relativement aux pensionnats indiens](#), Ottawa, Cabinet du Premier ministre, 2008.
35. *Ibid.*
36. Voir, par exemple, la déclaration de Phil Fontaine, grand chef de l'Assemblée des Premières Nations, au pape Benoît XVI lors d'une audience privée au Vatican le 29 avril 2009; la déclaration de Beverly Jacobs, présidente, Association des femmes autochtones du Canada, au Parlement à la suite des « excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens » ([vidéo](#)), 11 juin 2008.
37. Sénat, Comité permanent des peuples autochtones, [Témoignages](#), Ottawa, 28 septembre 2010 (l'honorable juge Murray Sinclair).
38. La liste des pensionnats indiens reconnus se trouve aux annexes E et F de la Convention de règlement. L'article 12 de la Convention établit les critères pour l'ajout d'un établissement à la liste. Plusieurs établissements ont été ajoutés, notamment les pensionnats Wawanosh Home (en Ontario) et Fort George Hostels (au Québec) à la fin de 2010, et Stirland Lake High School (ou Wahbon Bay Academy) et Cristal Lake High School (en Ontario) en 2011. Voir Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « [Mise en œuvre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens](#) », *Statistiques; Fontaine c. Canada (procureur général)*, [2011] O.J. n° 3756 (C.S.).
39. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [Le partenariat entre le gouvernement du Canada et le ralliement national des Métis va de l'avant](#), communiqué, 28 novembre 2008.
40. Les étudiants externes recevaient leur éducation dans les pensionnats, mais n'y vivaient pas. Un recours collectif a été intenté en juin 2009, au Manitoba, puis modifié ultérieurement afin d'inclure potentiellement tous les étudiants externes des pensionnats indiens au Canada. Les Premières nations Tk'emlups te Secwepemc et Sechelt en Colombie-Britannique ont également manifesté leur intention d'intenter un recours collectif au nom des externes. L'Assemblée des Premières Nations a déjà adopté des résolutions en faveur des externes; la dernière remonte à l'assemblée générale annuelle en juillet 2011. Voir *McLean c. Canada (procureur général)*, Déclaration, Cour du Banc de la Reine du Manitoba, C109-01-62181; Assemblée des Premières Nations, Résolution n° 21/2011, [Soutien à l'égard des externes des pensionnats indiens](#), juillet 2011.
41. Ce recours collectif porte sur cinq pensionnats, de 1949 jusqu'à leur fermeture respective. La Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador a conclu en juin 2010 que le recours collectif pouvait être exercé; le procureur général du Canada a interjeté appel à la fin de 2010. Voir *Anderson v. Canada (Attorney General)*, [2010] N.J. No. 195 (Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador).
42. La Commission de vérité et réconciliation est aidée, à titre consultatif, par le Comité des survivants des pensionnats indiens, qui compte 10 membres. Voir Commission de vérité et réconciliation du Canada, [Le Comité des survivants des pensionnats indiens](#).
43. Jusqu'à maintenant, des activités nationales ont eu lieu à Winnipeg (juin 2010) et à Inuvik (du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011), et la prochaine aura lieu à Halifax du 26 au 29 octobre 2011. Au total, neuf activités sont prévues. Une cérémonie de clôture se tiendra à Ottawa à la fin du mandat de la Commission de vérité et réconciliation.
44. Déclaration de Lillian Elias dans *Fondation autochtone de l'espoir* (2010), p. 57.

45. Pour en savoir plus sur la notion de « réconciliation », voir Paulette Regan, *Unsettling the Settler Within: Indian Residential Schools, Truth Telling, and Reconciliation in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010; Tom Clark et Ravi de Costa, « Explorer les attitudes non autochtones face à la réconciliation au Canada : les débuts des groupes de recherche et des entretiens cibles », dans Ashok Mathur *et al.* (dir.), *Cultiver le Canada dans son intégralité : Réconciliation sous l'éclairage de la diversité culturelle*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2011.
46. Sénat, Comité permanent des peuples autochtones (2010) (Marie Wilson).